

Traitement de substitution (méthadone / buprénorphine) Convention patient – médecin – pharmacien

Entre le patient d'une part:

Prénom et nom:

Numéro NISS:

Mutualité:

Adresse:

Téléphone:

Et le médecin et la pharmacien d'autre part :

Prénom et nom médecin:

Prénom et nom pharmacien:

Numéro INAMI:

Numéro INAMI:

Adresse:

Adresse:

Téléphone:

Téléphone:

Numéro APB:

Il est convenu ce qui suit:

- 1.** Pour son traitement, le patient se rendra uniquement auprès des médecin et pharmacien mentionnés ci-dessus. S'il souhaite s'adresser à un autre médecin et / ou pharmacien, le patient le(s) en avertira. Le patient accepte de ne pas faire de *shopping médical* et que sa consommation de médicament est bien conforme à son traitement prescrit.
- 2.** Le patient a le droit de consulter les informations conservées sous son nom auprès du pharmacien et du médecin et éventuellement de les faire modifier.
- 3.** Le patient consent à l'échange, entre le médecin et le pharmacien, de toutes informations utiles à la gestion de son traitement. Ceux-ci sont tenus au respect des règles en vigueur en matière de confidentialité. Le patient donne son consentement pour que le pharmacien puisse

consulter son dossier pharmaceutique partagé et les médicaments qui lui ont été délivrés au cours des douze derniers mois. Le pharmacien peut ainsi donner des conseils personnalisés au patient. Toutes ces informations permettent d'éviter des problèmes éventuels, tels qu'une interaction entre deux médicaments.

4. Le médicament sera remis pendant les heures d'ouverture de l'officine, soit:

Du lundi au vendredi:
Le samedi:
Exceptions:

Afin de ne pas interrompre le traitement, les doses de médicament nécessaires pour le dimanche et/ou les jours fériés seront délivrées la veille.

Périodes de vacances: le patient d'adressera:

pendant les vacances du médecin au:
pendant les vacances du pharmacien au:

5. Le médicament de substitution sera remis:

au patient personnellement,
 à la personne désignée par le médecin:

6. Le médicament de substitution doit:

être pris surplace dans le respect de l'intimité du patient.
 peut être emporté, si le médecin l'a précisé.

7. Si le patient ne respecte pas les modalités de délivrance et/ou d'administration, le pharmacien en avertir le médecin.

8. Si le patient ne vient pas chercher une ou plusieurs dose(s), celle(s)-ci est (sont) perdue(s). Les doses perdues ou volées ne seront remplacées que si le médecin y consent et rédige une nouvelle prescription de préférence électronique.

9. Pour la sécurité du patient, le pharmacien peut refuser de délivrer le médicament si :

- le patient se présente à l'officine intoxiqué par des drogues, de l'alcool ou tout autre médicament.
 - le patient ne se présente pas pendant 3 jours consécutifs pour retirer sa *méthadone**.
 - le patient ne se présente pas pendant 5 jours consécutifs pour retirer sa *buprénorphine**.
- *Biffer la mention inutile

Dans ces circonstances, le pharmacien prendra contact avec le médecin.

10. Le pharmacien et le médecin s'engage à traiter le patient comme tout autre patient et à respecter sa vie privée. De son côté, le patient s'engage à faire preuve d'un comportement correct: respecter les heures d'ouverture, attendre son tour, ne pas se présenter sous l'influence d'alcool, de drogues ou d'autres médicaments, respecter les membres du personnel et les autres patients,

avoir suffisamment d'argent,... Dans le cas contraire, il pourra être mis fin, unilatéralement, à ce contrat.

11. Le patient s'engage à s'acquitter du montant de son traitement :

- quotidiennement
- hebdomadairement
- mensuellement

12. Le patient s'engage à faire preuve d'un comportement responsable lorsqu'il emporte le médicament à domicile. Le médicament ne doit en aucun cas être injecté. Le médicament est dangereux pour toute personne non dépendante ; il doit donc toujours être conservé hors de portée des tiers, particulièrement des enfants.

13. Cette convention est valable dès signature.

Le patient déclare avoir lu et compris cette convention. Il en accepte volontairement et librement les termes.

Fait en 3 exemplaires, le

Patient

Médecin

Pharmacien